

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – livraisons - rue du Commandant-Mowat md

ARRETE N° A - T - 23 - **0 1 5 7** EN DATE DU 1 4 FEV. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route :

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la ville de Vincennes pour l'entreprise GOGY en date du 26 janvier 2023, concernant une neutralisation de la circulation ponctuelle rue du Commandant-Mowat pour permettre les livraisons des éléments de jeux dans les cours des écoles élémentaires de l'Est ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces interventions en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I - <u>Du 20 février 2023 au 3 mars 2023 entre 7h00 et 17h00 rue du</u> Commandant-Mowat :

La circulation est interdite ponctuellement dans la section allant de la rue de la Jarry jusqu'à la rue Diderot. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens de circulation en amont et en aval de l'intervention.

Les déviations pour les automobilistes et les cyclistes sont assurées par la rue de la Jarry, la rue Guynemer pour rejoindre la rue Diderot ;

ARTICLE II - L'entreprise GOGY – 12, ter rue de Paris – 95500 Gonesse, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des interventions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procèsverbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Date de publication : 15/02/2023 Numéro d'arrêté : A-T-23-157 **ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.

Robin LOUVIGNÉ Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, des mobilités et de la propreté

*